

**SYNTHÈSE**

# L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (TDI)

## Volet 2 : la scolarité, le travail et la vie active, les loisirs et le temps libre

Adoptée le 16 septembre 2025

### L'essentiel

En lien avec l'amélioration de la qualité de vie de la personne présentant un TDI et de son inclusion, ces recommandations visent à fournir aux professionnels des repères et des outils pour :

- ➔ accompagner les personnes présentant un TDI sur le développement et la promotion de leur autodétermination et de leur participation ;
- ➔ adapter l'accompagnement à la singularité des personnes présentant un TDI, leurs besoins, choix et attentes ;
- ➔ adapter les apprentissages et individualiser les soutiens des personnes présentant un TDI (objectifs, supports, etc.) aux différents objectifs visés et dans les différents environnements dans lesquels elles évoluent (scolarité, vie active et travail, loisirs et temps libre).

### A qui s'adresse ce deuxième volet des recommandations ?

Ces recommandations s'adressent à tous les professionnels des établissements et services médico-sociaux (ESSMS) ainsi qu'aux proches (famille, représentant légal, aidant, etc.) qui accompagnent les personnes présentant un TDI que ces dernières vivent à domicile ou en établissement. Ce volet peut aussi intéresser :

- dans le cadre de la scolarité, les professionnels de Éducation nationale, des collectivités territoriales et du secteur de la formation ;
- dans le cadre de la vie active et du travail, les professionnels des entreprises adaptées, des entreprises du milieu ordinaire, de la formation, des organismes en charge de l'accompagnement vers l'emploi et des collectivités territoriales ;

- dans le cadre des loisirs et du temps libre, les professionnels du secteur des loisirs dont les loisirs adaptés.

## Qu'est-ce que le trouble du développement intellectuel (TDI) ?

Le TDI fait partie des troubles du neurodéveloppement (TND). Il survient pendant la période de développement (toute petite enfance) et est caractérisé par :

- des limitations significatives du fonctionnement intellectuel (raisonnement, résolution de problème, capacité d'abstraction, de jugement, etc.). Ces limitations affectent notamment les apprentissages quels qu'ils soient ;
- des limitations des fonctions adaptatives notamment en termes d'habiletés conceptuelles, sociales et pratiques. Ces limitations affectent, les capacités de communication et l'acquisition des habiletés sociales, les actes de la vie quotidienne, etc.

## Articulation des différents livrets

Le volet 2 est constitué de 3 livrets portant sur la scolarité, la vie active et le travail ainsi que les loisirs et le temps libre. Il doit être articulé avec le 1er volet qui constitue une base sur laquelle s'appuyer pour comprendre la personne présentant un TDI et l'accompagner au mieux dans sa singularité. Les éléments relatifs aux évaluations fonctionnelles développés dans ce 1er volet constituent des clés de compréhension pour soutenir la personne dans son autodétermination et mieux l'accompagner dans les différents environnements traités dans le 2ème volet.

## Les éléments communs aux 3 livrets

### Le projet de la personne

- ➔ Une co-construction avec la personne de ses projets dans les environnements concernés (scolarité, vie active et travail, loisirs et temps libre) en tenant compte :
  - de ses particularités cognitives, sensorielles et motrices ;
  - de ses facteurs de protection et de risque ;
  - de ses retours expérientiels, ses besoins et en respectant ses choix, refus, etc. ;
  - des besoins d'accompagnements ;
  - des potentiels changements et des périodes de transition.
- ➔ Un soutien à l'autodétermination en tant que levier pour développer la participation de la personne et ses capacités à faire des choix :
  - en l'éclairant sur ses préférences et ses besoins ;
  - en lui permettant de varier les expériences ;
  - en lui présentant les prérequis, les composantes de l'environnement, les objectifs, les potentielles difficultés, etc. ;
  - en discutant avec elle de son ressenti et de ses besoins ;
  - en tenant compte de ce qu'elle a exprimé.
- ➔ La mise en place d'un environnement capacitant adapté aux spécificités de la personne présentant un TDI qui repose sur :
  - une structuration de l'environnement scolaire/de travail et d'emploi/des loisirs et du temps libre (planning, matérialiser le temps, etc.) cohérente avec ses besoins ;

- un accompagnement dédié à la gestion du temps et de l'espace.
- ➔ Un soutien des relations sociales avec les autres personnes (ex : camarades, salariés, pairs) qui s'appuie sur :
  - des temps de sensibilisation, des ateliers avec le collectif scolaire/de travail/des loisirs aux spécificités du TDI ;
  - des points réguliers pour que la personne exprime son ressenti sur son environnement scolaire/de travail/de loisirs et sur les relations avec les autres personnes.
- ➔ Une connaissance et un recours aux différents dispositifs existants (nationaux et locaux) en faveur de la scolarité, de l'emploi et des loisirs.

## Les transitions

- ➔ L'anticipation et la préparation des transitions pour éviter les ruptures de parcours en s'appuyant sur :
  - un plan de transition qui sera inscrit dans le projet personnalisé de la personne ;
  - les changements de rythmes et la trajectoire développementale de la personne ;
  - les échanges entre les professionnels des différents environnements pour définir les orientations et organiser les changements d'établissement scolaire ou vers le travail.
- ➔ La facilitation des transitions grâce :
  - au professionnel qui assure la fonction de coordination dans l'accompagnement de cette période ;
  - aux passerelles existantes et à mettre en place entre les différentes structures (ex : IME, ESAT) et les immersions inversées (ex : visites de salariés d'entreprise adaptée en ESAT) ;
  - aux rencontres entre les équipes interdisciplinaires pour construire des outils communs.

## La collaboration et la coordination entre les différents acteurs

- ➔ Avec l'accord de la personne, l'implication des familles en étant attentifs à :
  - leur situation (localisation, degré d'implication, etc.) ;
  - la formalisation des modalités de communication et à la régularité des échanges ;
  - l'échange et l'information sur les différentes options en matière de scolarité, de travail/d'emploi et de loisirs/temps libre.
- ➔ La collaboration entre les acteurs du secteur médico-social et ceux des milieux scolaires, du travail/de l'emploi et des loisirs en :
  - s'appuyant sur les dispositifs intégrés ou de droit commun pour faciliter l'inclusion des personnes ;
  - identifiant un professionnel ressource ;
  - prévoyant des échanges entre les professionnels ;

- favorisant les passerelles entre les différents environnements scolaires, du travail/de l'emploi et des loisirs.

➔ Le développement des réseaux en :

- cartographiant et en sollicitant les acteurs (ARS, MDPH, DSDEN, etc.) ;
- mettant en place une communication entre les professionnels du secteur médico-social et les différents acteurs (Éducation nationale, emploi, loisirs) pour renforcer la lisibilité et la complémentarité des acteurs et dispositifs ;
- mettant en place des communautés de pratiques.

## L'accompagnement des différents acteurs

➔ La mise en œuvre d'une organisation de la structure médico-sociale qui intègre :

- une stratégie institutionnelle qui tient compte des droits et des projets des personnes, des ressources à mobiliser, de la coordination avec les différents acteurs, des besoins de formation, etc. ;
- un portage par l'équipe dirigeante des adaptations nécessaires à l'accompagnement des personnes.

➔ Le développement de la stratégie de formation au sein de la structure d'accompagnement en :

- planifiant des sensibilisations et des formations sur le TDI, la communication augmentée et alternative (CAA), l'autodétermination, les outils numériques, etc. ;
- en mettant en place des formations croisées entre les professionnels du secteur médico-sociale et de l'enseignement, avec les familles, etc. ;

## Les éléments propres à chaque environnement

### La scolarité

➔ Les adaptations aux spécificités de chaque élève présentant un TDI grâce :

- aux solutions adaptées au profil cognitif, moteur et sensoriel pour les séances d'apprentissage ;
- au recours à la CAA et au FALC ;
- à l'utilisation de supports concrets ;
- aux outils et supports numériques.

➔ Des séances de travail organisées avec :

- un rappel des acquis en début de séance, l'explication de l'objectif de la séance et des échanges sur les appréciations et les observations de l'élève en fin de séance ;
- des séances d'apprentissages décomposées en différentes étapes et consignes ;
- l'identification de ce que comprend ou non l'élève et des leviers à mobiliser en cas de difficultés ;

- un support dédié permettant de répertorier ses apprentissages validés ou en cours d'acquisition.
- ➔ La prise en compte d'un apprentissage de la littératie et de la numératie qui s'appuie sur :
  - une combinaison de l'apprentissage de la littératie/numératie à d'autres disciplines ;
  - le lien avec les actes de la vie quotidienne (ex. : cuisine) qui permettent de travailler le déchiffrement des lettres, des mots, des chiffres, le respect d'une chronologie, etc.
- ➔ La mise en place des conditions adéquates pour que l'élève puisse passer ses évaluations et ses examens grâce à :
  - l'identification et la mise en place des dispositions dont il aura besoin (installation de matériel, aide humaine, adaptation de la taille de caractères, temps nécessaire, etc.) ;
  - un échange dès le début de l'année avec l'enseignant référent, le chef d'établissement ou du service des examens et concours pour la demande d'aménagement.
- ➔ La continuité des méthodes entre l'école, le domicile et les activités périscolaires en s'assurant de :
  - la mise en œuvre de la solution identifiée (ex. : aide aux devoirs, activités pédagogiques complémentaires) ;
  - la mise en lien de l'enseignant de l'élève avec sa famille ainsi qu'avec l'équipe d'animation ;
  - un soutien des familles.
- ➔ La préparation des transitions entre la scolarité et la vie active de la personne présentant un TDI en veillant à :
  - anticiper la fin de sa scolarité et son entrée dans la vie active afin d'éviter les ruptures de parcours ;
  - l'accompagner à réaliser le nécessaire auprès du réseau pour l'emploi (RPE) ;
  - l'informer que son projet professionnel va être transmis à la future équipe encadrante de son lieu de travail.

## Le travail et la vie active

- ➔ La préparation du projet professionnel de la personne en :
  - l'accompagnant à identifier les orientations possibles (ex : ESAT, EA) ;
  - en l'informant de la possibilité de réaliser des expérimentations et des mises en situation ;
  - en l'informant qu'elle peut émettre des souhaits de formation professionnelle et de stages ;
  - en échangeant avec elle sur la possibilité de réaliser une validation des acquis professionnels (VAP), une reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE), etc.
- ➔ L'accompagnement de la personne, durant les différentes phases, dans sa vie active, son travail, son emploi pour concilier sa vie quotidienne et son travail/emploi.
- ➔ L'accompagnement de la personne en amont et au moment de l'embauche à propos de :

- la préparation de son entretien d'embauche (ex : mise en avant des souhaits, entraînement) ;
  - l'information de recourir si besoin à la démarche d'emploi accompagné ;
  - l'information des tâches à effectuer sur son futur lieu de travail.
- ➔ L'accompagnement de la personne au moment de la prise de poste en :
- se rendant disponible pour l'accompagner durant sa période d'essai ;
  - échangeant avec elle sur les actions de soutien dont elle aurait besoin ;
  - organisant un premier contact avec ses collègues (présentation, échanges sur le poste de travail) ;
  - s'assurant de la désignation d'un professionnel qui assure la fonction de coordination et d'un professionnel tuteur sur le lieu de travail ;
  - réalisant un parcours d'intégration (visite du lieu de travail, présentation du trombinoscope) ;
  - échangeant sur les différentes tâches et les habiletés socio-professionnelles nécessaires à son travail.
- ➔ L'accompagnement de la personne tout au long de son parcours professionnel en :
- l'informant qu'elle a le droit de se tromper, de changer de tâches ou de travail, etc. ;
  - réalisant régulièrement une évaluation de ses habiletés socio-professionnelles (ressenti, savoir-être, savoir-faire, etc.) ;
  - planifiant des réunions journalières/quotidiennes pour présenter les tâches à réaliser ;
  - décomposant si nécessaire un poste de travail en différentes tâches, comportant différents sous-objectifs ;
  - l'informant des évolutions professionnelles possibles (ex. : formation, reconnaissance des acquis professionnels).
- ➔ L'accompagnement de la personne au passage à la retraite en :
- identifiant si elle souhaite réduire son temps de travail ;
  - la sensibilisant progressivement à la retraite ;
  - préparant les évolutions induites (changement du rythme, de lieu de vie, etc.) ;
  - identifiant les relais possibles (SAVS, GEM, etc.) ;
  - lui présentant les activités envisageables (par exemple, bénévolat) ;
  - discutant des changements à venir avec sa famille (parents, fratrie).

## Les loisirs et le temps libre

- ➔ Une présentation à la personne de ce que sont les loisirs et le temps libre en :
- mettant en avant les points positifs des loisirs pour la personne ;
  - décrivant les différentes possibilités : individuel, en groupe, en dehors de la structure, etc. ;
  - expliquant comment choisir ses loisirs (ex. : expérimentations de différentes activités).
- ➔ L'identification des ressources spécifiques permettant de se renseigner sur les opportunités de loisirs sur un territoire donné.

- ➔ La co-construction des vacances en s'assurant :
  - d'identifier le cadre le plus adapté aux besoins de la personne ;
  - de consulter la famille pour l'aspect budgétaire et les modalités d'échange en cas de besoin ;
  - d'une continuité de l'accompagnement (transmission des informations) ;
  - d'évaluer, à la fin de la période de vacances, les effets sur son bien-être.
  
- ➔ L'inscription des loisirs et des vacances dans le projet institutionnel de la structure en tant que droit pour les personnes présentant un TDI.